

## **A**nnexe 4

### **CONCOURS DE PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES - SESSION 2009**

**Annexe 4 A :** Concours externe, interne et réservé de conservateur des bibliothèques

**Annexe 4 B :** Concours externe et interne de bibliothécaire

**Annexe 4 C :** Concours externe et interne de bibliothécaire adjoint spécialisé

**Annexe 4 D :** Concours externe et interne de magasinier principal de deuxième classe des bibliothèques

## **A**nnexe 4 A

### **CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET RÉSERVÉ DE CONSERVATEUR DES BIBLIOTHÈQUES**

Textes de référence :

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

- Arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes publié aux JO du 26 février 1992 et JO du 6 mars 1999.

- Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques publié au JO du 30 octobre 2007 et au B.O. du 15 novembre 2007

#### **1 - Conditions requises et date d'appréciation**

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires ou agents publics de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ayant, au 1er janvier de l'année du concours, soit au 1er janvier 2009, sept ans de services effectifs dans un emploi au moins du niveau de la catégorie B. Les candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.

Le concours réservé est ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école. Cette condition s'apprécie à la date de la première réunion du jury chargé de l'examen des dossiers des candidats.

#### **2 - Nature des épreuves du concours externe et du concours interne**

Le concours externe et le concours interne de recrutement de conservateurs des bibliothèques comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

##### **2.a) Épreuves du concours externe :**

Épreuves écrites d'admissibilité

La première épreuve d'admissibilité consiste en une composition de culture générale sur un sujet

élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique.

(Durée cinq heures - coefficient : 3. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire)

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française.

(Durée quatre heures - coefficient : 3. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire)

### Épreuves d'admission

La première épreuve d'admission est une épreuve de langue qui se déroule en deux parties.

La première partie consiste en la traduction écrite en français d'un texte en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe moderne, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe) ou d'un texte en langue ancienne (latin ou grec), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours. L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé pour les langues anciennes ; l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues modernes ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire. (Durée : deux heures).

La deuxième partie consiste en la traduction orale en français d'un texte court en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, suivie d'un entretien avec le jury dans la langue choisie. Cette langue doit être différente de celle qui a été choisie pour la première partie de l'épreuve. L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire. (Préparation trente minutes - durée de l'épreuve trente minutes, dont traduction : dix minutes maximum, conversation avec le jury : vingt minutes minimum).

(Coefficient : 2 - chaque partie étant notée de 0 à 10. La première partie se déroule par anticipation à l'occasion des épreuves écrites d'admissibilité, mais les points sont pris en compte pour l'admission)

La deuxième épreuve d'admission consiste en une conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur le programme (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien avec le jury : vingt minutes minimum - coefficient 5).

La troisième épreuve d'admission est un entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien avec le jury : vingt minutes minimum - coefficient 4).

### 2.b) Épreuves du concours interne :

#### Épreuves d'admissibilité

La première épreuve d'admissibilité consiste en une composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique.

(Durée cinq heures - coefficient : 3. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire)

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques.

(Durée quatre heures - coefficient : 3. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire)

#### Épreuves d'admission

La première épreuve d'admission est une épreuve orale de langue vivante étrangère (allemand,

anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, comportant la traduction d'un texte court suivie d'un entretien en français avec le jury. L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire (Préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes dont traduction : dix minutes maximum, entretien avec le jury : vingt minutes minimum - coefficient 2) La deuxième épreuve d'admission consiste en une conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur le programme (Préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum, entretien avec le jury : vingt minutes minimum - coefficient 5). La troisième épreuve d'admission est un entretien avec le jury débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve, relatif à une situation professionnelle, et portant notamment sur les motivations professionnelles. Le jury pourra également s'appuyer sur le dossier, fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure. (Préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : quarante minutes dont commentaire : dix minutes maximum, entretien avec le jury : trente minutes minimum - coefficient 4).

### 3 - Nature des épreuves du concours réservé

Le concours réservé aux élèves et aux anciens élèves de l'École nationale des Chartes comporte deux épreuves.

La première épreuve consiste en un examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des Chartes. (Coefficient : 1)

La seconde épreuve consiste en une conversation de trente minutes avec le jury portant sur les motivations du candidat. (Coefficient 2)

### 4 - Académies d'inscription

#### 4.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM :

Les candidats résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer doivent s'inscrire dans l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle ou leur résidence administrative. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île de France (SIEC).

#### 4.2 Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE RECTORAT HABILITÉ À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès du service des examens et concours de l'académie de leur choix.

## 5 - Calendrier des épreuves

La première épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne se déroulera le **jeudi 23 avril 2009 de 9 heures à 14 heures, heure de Paris.**

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne se déroulera le **vendredi 24 avril 2009 de 8 heures 30 à 12 heures 30, heure de Paris.**

La première partie de l'épreuve d'admission de langue du concours externe se déroulera le **24 avril 2009 de 15 heures 30 à 17 heures 30, heure de Paris**

# A

## nnexe 4 B

### CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE

Textes de référence :

- Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires
- Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires publié au JO du 11 mai 2004 et au B.O. du 27 mai 2004

#### 1 - Conditions requises et date d'appréciation

Les conditions particulières requises des candidats sont fixées à l'article 4 du décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours, soit au 1er janvier 2009, de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du décret du 9 janvier 1992 précité ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

Les candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.

#### 2 - Nature des épreuves

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Le concours interne comporte deux épreuves écrites d'admissibilité, une épreuve d'admission et une épreuve orale facultative d'admission.

##### 2.a) Épreuves du concours externe :

###### Épreuves d'admissibilité

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques (Durée : trois heures - coefficient : 3. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.)

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité consiste en une composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et aux rôles et aux missions des bibliothèques (Durée : trois heures - coefficient : 2. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.)

### Épreuves orales d'admission :

La première épreuve d'admission consiste en une conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire, environ dix minutes et conversation, environ 20 minutes - coefficient 4).

La seconde épreuve d'admission est une épreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription), suivie d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes dont traduction, environ 10 minutes ; et conversation, environ 20 minutes - coefficient 1).

### 2.b) Épreuves du concours interne :

#### Épreuves écrites d'admissibilité

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques.

(Durée : trois heures - coefficient : 3. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire)

La seconde épreuve écrite d'admissibilité consiste en la réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques.

(Durée : deux heures - coefficient : 2. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire)

#### Épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en une conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve trente minutes, dont commentaire, environ dix minutes, et conversation, environ vingt minutes - coefficient 4).

#### Épreuve orale facultative d'admission

L'épreuve orale facultative d'admission est une épreuve de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription), suivie d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte. Seuls sont pris en compte en vue de l'admission les points au-dessus de la moyenne.

(Préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont traduction, environ 10 minutes, et conversation, environ 20 minutes - coefficient 1).

## 3 - Académies d'inscription

### 3.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM :

Les candidats résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer doivent s'inscrire dans l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle ou leur résidence administrative. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île de France (SIEC).

### 3.2 Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE RECTORAT HABILITÉ À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès du service des examens et concours de l'académie de leur choix.

#### 4 - Calendrier des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront le **jeudi 5 février 2009** :

- la première épreuve se déroulera de 8 h 30 à 11 h30, heure de Paris ;
- la deuxième épreuve se déroulera de 14 h 30 à 17 h30, heure de Paris.

## A **Annexe 4 C**

### CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINT SPÉCIALISÉ

Textes de référence :

- Décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés
- Arrêté du 13 mai 1994 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés publié au JO du 2 juin 1994

#### 1 - Conditions requises et date d'appréciation

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un DUT ou d'un DEUST des métiers du livre et de la documentation ou du diplôme de bibliothécaire-documentaliste de l'Institut catholique de Paris ou du diplôme technique de documentaliste de l'INTD ou d'un DEUG comprenant un enseignement de bibliothéconomie et de documentation délivré après un an d'études dans un Institut universitaire professionnalisé ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours, soit au 1er janvier 2009, de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du décret du 9 janvier 1992 précité ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

Les candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.

## 2 - Nature des épreuves

Les concours externe et interne comportent deux épreuves écrites d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et une épreuve orale facultative d'admission.

### Épreuves d'admissibilité

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en une composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, aux services de documentation et à leur environnement professionnel.

(Durée trois heures - coefficient 3. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.)

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité consiste en une rédaction des notices bibliographiques de monographies et de publications en série en langue française et en langues étrangères. L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée.

(Durée trois heures - coefficient 2. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.)

### Épreuves orales d'admission

La première épreuve orale d'admission comporte une interrogation sur un sujet tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et services de documentation, suivie d'une conversation avec le jury (préparation vingt minutes ; interrogation : environ dix minutes ; conversation : environ dix minutes - coefficient 3).

La deuxième épreuve orale d'admission consiste en une recherche documentaire sur un sujet tiré au sort au début de l'épreuve, suivie de questions sur les répertoires bibliographiques et les banques de données, leur classement et leur indexation (préparation : vingt minutes ; interrogation : environ vingt minutes - coefficient 2).

### Épreuve facultative d'admission :

L'épreuve facultative d'admission consiste en une traduction orale et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat lors de l'inscription), portant sur le domaine des bibliothèques et de la documentation. Dictionnaire unilingue autorisé pour la préparation. Seuls sont pris en compte, en vue de l'admission les points au dessus de la moyenne.

(Préparation : vingt minutes - traduction : environ dix minutes ; commentaire : environ dix minutes - coefficient 1)

## 3 - Académies d'inscription

### 3.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM :

Les candidats résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer doivent s'inscrire dans l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle ou leur résidence administrative. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île de France (SIEC).

### 3.2 Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE RECTORAT HABILITÉ À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès du service des examens et concours de l'académie de leur choix.

#### **4 - Calendrier des épreuves**

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront le **vendredi 27 février 2009** :

- la première épreuve se déroulera de 8 h 30 à 11 h30, heure de Paris ;
- la seconde épreuve se déroulera de 14 h 30 à 17 h30, heure de Paris.

## **A**nnexe 4 D

### **CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE MAGASINIER PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE DES BIBLIOTHÈQUES**

Textes de référence :

- Décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions portant statut particulier du corps des magasiniers des bibliothèques
- Arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2ème classe publié au JO du 2 août 2007

#### **1 - Conditions requises et date d'appréciation**

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours, soit au 1er janvier 2009, au moins une année de services civils effectifs. Les candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.

#### **2 - Nature des épreuves**

Le concours externe et le concours interne comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission, l'une orale, l'autre pratique.

##### **Épreuves d'admissibilité**

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en une rédaction, à partir de données communiquées au candidat, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier principal peut être confronté.

(Durée : deux heures - coefficient : 3. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.)

La seconde épreuve d'admissibilité d'une durée d'une heure consiste en un questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections.

(Durée : une heure - coefficient : 2. Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.)

Épreuves orales d'admission

La première épreuve d'admission est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement. (Durée : vingt minutes-coefficient : 1)

La seconde épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier principal de 2ème classe. (Durée : vingt minutes-coefficient : 4)

### 3 - Académies d'inscription

#### 3.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM :

Les candidats résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer doivent s'inscrire dans l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle ou leur résidence administrative. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Île de France (SIEC).

#### 3.2 Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE RECTORAT HABILITÉ À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélémy, Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès du service des examens et concours de l'académie de leur choix.

### 4 - Calendrier des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront le **jeudi 26 mars 2009** :

- la première épreuve écrite se déroulera de 9 h 00 à 11 h 00, heure de Paris.
- la deuxième épreuve écrite se déroulera de 14 h 00 à 15 h 00, heure de Paris.

## A n n e x e 5

### CONCOURS, RECRUTEMENTS SANS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE PERSONNELS ATSS ORGANISÉS PAR LES ACADÉMIES - SESSION 2009

#### 1 - Concours

Les académies pourront organiser au titre de l'année 2009 les concours suivants :

- Infirmière et infirmier du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Assistant et assistante de service social du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Secrétaire d'administration du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Adjoint administratif de 1ère classe du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;